



**Note complémentaire au dossier de présentation
Relatif à la modification du POS pour l'implantation du
Pole de Valorisation des Déchets**

Cadre : Enquête publique

Destinataire : Monsieur Roger
ANNICETTE

Commanditaire : Ville de Morne-à-
l'Eau

Service instructeur : Direction de
l'Aménagement du Territoire
et de l'Occupation des Sols.



Monsieur,

Par l'ordonnance du 22/05/2014 vous avez été désigné en qualité de commissaire-enquêteur dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°4 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Morne-à-l'eau.

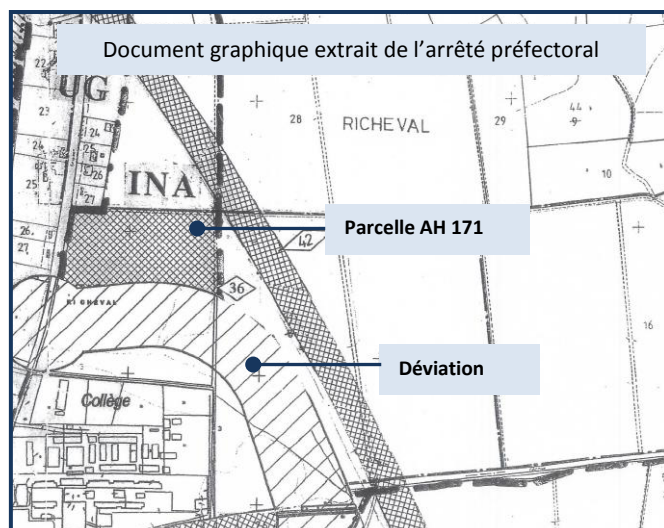
Dans ce cadre et pour faire suite à votre rencontre avec la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Occupation des Sols, en charge de la mise en œuvre de la procédure de modification du POS, veuillez trouver ci-après quelques précisions visant à faciliter vos échanges avec la population.

Concernant la modification graphique proposée :

Point N°1

La parcelle AH 51 (divisée en AH 171 et AH 172 en juin 2013) faisait l'objet d'un emplacement réservé : emplacement communale réservée n°36 pour l'implantation d'un équipement public.

Pour une meilleure appréhension de l'environnement de la parcelle AH 171, il me paraissait important de faire figurer sur notre document graphique modifié la contrainte liée à l'arrêté préfectoral n°2000-897 AD/I/4 du 03 août 2000 qui précise le futur tracé de la déviation nord de Morne-à-l'eau (projet routier RN5 et RN6).



Point N°2

Lors d'une réunion de travail relative au projet de Pôle de Valorisation des Déchets, la Direction de l'environnement et du développement durable de Morne-à-l'eau a été informée par le Conseil Général de l'existence d'une conduite d'irrigation grevant la parcelle AH 176. Le Conseil Général n'a émis aucune réserve, préconisation ou recommandation par rapport au projet de PVD sur la parcelle AH 171.

Je vous rappelle par ailleurs que l'avis du Conseil Général a été sollicité comme Personnes Publiques Associées dans le cadre du présent projet de modification de POS.

Transmission par courriel du 09/07/2014